

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Date de la convocation : 19 Juin 2026

N° 26.06.29.06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Mme Laurence SALVI.

PRÉSENTS : M. GROS, Mme VELAY, Mme SALVI, M. GALIBERT, Mme CILIA, M. BRUNO, Mme MANISSIER-RAMIREZ, M. PAUTHE, M. SENNANE, M. VAN BRUSSEL, Mme M. DIAZ, Mme MICHEL, Mme VIEL, Mme DEMOUEAUX, Mme SABOURET, M. BARBIÉ, Mme S. DIAZ, M. SIMON, M. DUPRE, Mme ANIEN, M. ROQUE, M. VIEUBLED, M. VALEY, M. MICHEL, M. ROESCH, M. SAVY, Mme MERLET, Mme SALHI, Mme PARPILLON, M. LANDAIS, Mme BOUALLEG

PROCURATIONS : M. FADILI en faveur de M. PAUTHE
Mme CACCIAPAGLIA, en faveur de M. BRUNO

Gouvernance des organismes extérieurs

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE JUVIGNAC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SF3M

Monsieur Serge GROS, Maire, rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°25.10.13.02 du 13 octobre 2025, la Ville de JUVIGNAC approuvait son entrée au capital de la Société Publique Locale Services Funéraires de Montpellier Méditerranée Métropole (SF3M), issue de la transformation de la Société Funéraire Montpellier Agglomération (SFMA) en Société Publique Locale.

Dans ce cadre, la Ville a acquis deux (2) actions de la société pour un montant total de 3 500 €.

Cette participation au capital de la SPL SF3M confère à la Ville de JUVIGNAC un (1) siège au sein du Conseil d'Administration de la société sur les dix (10) sièges qui composent cet organe de gouvernance.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration sont désignés par leur assemblée délibérante parmi leurs membres. Leur mandat prend fin lors du renouvellement de l'assemblée qui les a désignés.

